

Décision N° 123 /2023

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – OCCUPATION –CONVENTION D'AUTORISATION TRAVAUX

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la nécessité de poursuivre les objectifs poursuivis par le plan local d'urbanisme.

Considérant que des travaux d'aménagement sont indispensables pour mettre en œuvre une aire de retournement.

Considérant que la parcelle CT245p propriété de Monsieur SEJOURNANT et Madame YOO est concernée par les travaux prévus.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame Pascale BORIES, Maire de Villeneuve lez Avignon a signé une convention d'autorisation de travaux avec Madame YOO et Monsieur SEJOURNANT propriétaires, permettant ainsi à la commune de Villeneuve lez Avignon d'exécuter des travaux cette parcelle en attendant la signature de l'acte de vente définitif.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 13/12/2023

Madame Le Maire



Pascale BORIES